Engagement sociétal

Trophées Régionaux des Initiatives Sociales et Solidaires (TRISS)

Développer les solidarités de proximité et le lien social

Règlement

Ce document original est la propriété du groupe AG2R LA MONDIALE. Toute reproduction, diffusion ou cession est interdite. Non contractuel, ce document ne peut engager la responsabilité du Groupe en cas d'exploitation.

Article 1 - Organisateur

AG2R Agirc-Arrco – Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité Sociale – Membre d'AG2R LA MONDIALE et de la fédération Agirc-Arrco –14–16, boulevard Malesherbes 75008 Paris – Siren 775 682 917.

Dans le cadre de l'action sociale AG2R Agirc-Arrco, institution de retraite complémentaire, les TROPHÉES RÉGIONAUX DES INITIATIVES SOCIALES ET SOLIDAIRES sont organisés dans chacune des 16 régions suivantes :



Ci-après désigné « AG2R LA MONDIALE » ou « l'Organisateur »

Article 2 - Objet

Les TROPHÉES RÉGIONAUX DES INITIATIVES SOCIALES ET SOLIDAIRES récompensent des actions concrètes permettant de développer des solidarités de proximité et le lien social, dans les territoires.

Ci-après désignés « TROPHÉES »,

L'organisation des TROPHÉES RÉGIONAUX DES INITIATIVES SOCIALES ET SOLIDAIRES se déroulera du 12 octobre 2020 au 30 juin 2021 inclus.

Le concours est ouvert pour trois catégories, auxquelles s'ajoute un prix supplémentaire « coup de cœur » :

- Meilleure initiative de coopération territoriale entre Association et Entreprises (et groupement d'entreprises)
 - Le projet doit être porté par l'association qui doit s'inscrire dans une démarche de co-construction, de mise en œuvre et de diffusion.

Exemples: Structures d'insertion, Epiceries sociales et solidaires pour des partenariats avec les entreprises de l'agroalimentaire.

- Meilleure initiative intergénérationnelle
 - Le projet est à destination de bénéficiaires de différents âges et obligatoirement des seniors de plus de 45 ans.

Exemple: Logement intergénérationnel réseau CoSI.

- Meilleure initiative bénévole
 - Projets portés en partie par des bénévoles.
 Implication active des bénévoles dans la conception, la mise en œuvre et la diffusion du projet;
 - Valorisation du bénévolat
 - Tableau de suivi des bénévoles
 - Exclusion : toutes les actions de formation des bénévoles

Exemple: l'Outil en main.

Les actions présentées doivent être en cours de réalisation ou réalisées.

Les dossiers de candidature seront étudiés dans chaque région de réalisation de l'action.

Article 3 – Structures et projets éligibles

Ces trophées sont ouverts à toutes personnes morales de type associations loi 1901 ou de droit local à but non lucratif, structures de l'économie sociale et solidaire selon la définition de la loi sur l'ESS du 31/07/2014 ou collectivités territoriales ayant son siège social en France, dont l'action est mise en œuvre sur le territoire de candidature. Elles œuvrent dans le domaine de l'action sociale et sociétale en faveur du mieux-être des personnes, et notamment sur les champs du handicap, de l'aide aux aidants, de l'emploi, de la prévention santé et de l'habitat.

Les initiatives présentées :

- Doivent être réalisées ou en cours de réalisation;
- Doivent être destinées au mieux-être des personnes;
- Doivent être mises en œuvre sur le territoire de candidature;
- Doivent permettre de développer « des solidarités de proximité et le lien social »;
- Ne doivent pas avoir obtenu un soutien financier de la part d'AG2R LA MONDIALE ces deux dernières années.

Les actions à l'état d'idée ou de projet, ainsi que les actions de formation des salariés et/ou des bénévoles sont irrecevables. Une même initiative ne peut être présentée que dans une seule catégorie de trophées.
AG2R LA MONDIALE procédera à l'appel à candidatures par tous moyens de communication.

Article 4 – Envoi des dossiers de candidature

La saisie du dossier de candidature se fera exclusivement en ligne sur le site www.initiative-sociale.ag2rlamondiale.fr à partir du 12 octobre 2020.

Il devra être déposé au plus tard le 15 janvier 2021 minuit, accompagné obligatoirement des pièces suivantes :

- Concernant la structure :

- Statuts de la structure candidate et déclaration d'existence (publication au JO, extrait Kbis...)
- Composition du conseil d'administration ou de la gouvernance
- Bilan et compte de résultats année n-1
- Bilan d'activité année n-1
- Relevé d'identité bancaire de la structure
- Logo et/ou visuel (jpg, png ou pdf)
- Budget prévisionnel de la structure, année en cours
- Agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (AESUS) pour les structures de l'ESS sous forme de société (optionnel)

- Concernant l'action :

• Une lettre motivant votre candidature

A noter : Un dossier incomplet et/ou adressé uniquement par voie postale ne pourra pas être étudié par le jury.

Par le dépôt de son dossier de candidature, la structure candidate accepte le règlement des TROPHÉES RÉGIONAUX DES INITIATIVES SOCIALES ET SOLIDAIRES 2020-2021 d'AG2R LA MONDIALE.

Chaque participant garantit n'être tenu à aucune obligation professionnelle, contractuelle ou légale empêchant sa participation.

Un remboursement éventuel du coût de la connexion à internet pourra être réalisé sur demande et envoi de justificatif.

Article 5 - Jury

Pour chaque région, le jury des TROPHÉES RÉGIONAUX DES INITIATIVES SOCIALES ET SOLIDAIRES est composé de 10 personnes maximum désignées par la Direction régionale, dont au moins la moitié est représentante d'AG2R LA MONDIALE ; un comité d'experts pourra compléter celui-ci.

Peuvent être membres du jury représentants d'AG2R LA MONDIALE : des membres des comités sociaux territoriaux retraite AG2R Agirc-Arrco, des membres des commissions régionales AG2R Prévoyance, des collaborateurs AG2R LA MONDIALE, des délégués des sociétaires, des membres des Sociétales, des membres VIASANTE Mutuelle, des membres AG2R ARPEGE, des membres AMPHITEA.

Chaque jury se réunira au plus tard **au 31 mars 2021** pour étudier les dossiers de candidature de sa région et retenir les éventuels lauréats, conformément au présent règlement.

Les délibérations du jury se font à bulletin secret.

Article 6 - Sélection des dossiers

Chaque dossier de candidature est examiné et noté selon :

- 1. Des critères généraux obligatoires liés aux solidarités de proximité et au Lien Social
- Des critères transverses liés à la Volonté d'essaimer, de modéliser, de pérenniser ou de transmettre du savoir, ainsi qu'à la Communication liée au projet
- 3. Et des critères spécifiques liés aux trois trophées :
 - a. Coopération territoriale association/ entreprises
 - b. Initiative intergénérationnelle
 - c. Initiative bénévole

Le jury pourra attribuer un trophée supplémentaire « Coup de cœur » sur l'action de son choix qui n'aurait pas été retenue parmi les 3 catégories.

Article 7 - Remise des Trophées et Cérémonie

Les Trophées peuvent être attribués, selon décision du jury, jusqu'à quatre candidats remplissant toutes les conditions prévues au présent règlement.

Chaque jury pourra attribuer jusqu'à quatre Trophées :

- Trophée de la meilleure initiative de coopération territoriale entre association et entreprises;
- Trophée de la meilleure initiative intergénérationnelle;
- Trophée de la meilleure initiative bénévole ;
- Trophée « coup de cœur ».

Chaque lauréat se verra attribuer :

- Une dotation financière de 7000€;
- Un accompagnement de 2 jours consultant sur site destiné à essaimer, pérenniser, modéliser ou transmettre du savoir. Cette prestation ne pourra pas faire l'objet d'une compensation financière;
- Une enveloppe budgétaire à concurrence de 1500€, destinée à développer la communication du porteur et de son projet.

Le participant primé sera informé par courrier ou par mail de sa nomination.

Une remise officielle des TROPHÉES sera organisée par AG2R LA MONDIALE, en région, avant le 30 juin 2021.

Article 8 - Communication

Le participant, en s'inscrivant aux TROPHÉES RÉGIONAUX DES INITIATIVES SOCIALES ET SOLIDAIRES, autorise expressément l'Organisateur, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les actions présentées dans le cadre de ces Trophées. Chaque Participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et autorise l'Organisateur, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés aux présents Trophées ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images du Participant.

Le participant accepte expressément que son nom ne soit pas mentionné par l'Organisateur lors de l'exploitation des actions, hors exploitation à des fins médiatiques telle que précisée ci-dessus, auquel cas l'Organisateur mentionnera obligatoirement le nom et le prénom de chaque Participant aux actions.

Le participant pourra être filmé ou photographié dans le cadre des Trophées. En s'inscrivant aux Trophées, le Participant accepte l'utilisation et la diffusion de leur image par l'Organisateur, notamment à titre promotionnel pour un évènement ultérieur aux Trophées.

Cette autorisation est accordée :

- Pour toute zone de diffusion en France et à l'étranger, y compris sur Internet;
- Pour tout type de communication relative aux TROPHÉES par l'Organisateur, à l'exclusion d'utilisations donnant lieu à de l'achat d'espace publicitaire;
- Et ce pour une durée maximale de dix ans. Sur les lieux des trophées, une signalétique

spécifique indiquera au Participant ne souhaitant pas céder son droit à l'image de le signaler expressément à l'Organisateur.

La réalisation et la diffusion de films ou de photographies des TROPHÉES ne donneront lieu à aucune rétribution du Participant.

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles à savoir e-mail, nom et prénom, communiqués par le participant font l'objet d'un traitement informatique par AG2R LA MONDIALE, afin de permettre l'organisation et la gestion des trophées.

Les données personnelles qui sont fournies ne seront utilisées que pour la gestion des trophées.

Pour ce faire, les données du Participant seront conservées jusqu'à la fin des trophées et au plus tard jusqu'au 31/12/2021. Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer, dans le cadre de l'organisation des trophées, vos droits d'opposition et d'effacement, vos droits de rectification ou de limitation du traitement en nous adressant votre demande par écrit à l'adresse suivante : AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 154 rue Anatole France, 92599 Levallois-Perret Cedex . Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique & Libertés (CNIL).

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles : www.ag2rlamondiale.fr/protection-desdonnees-personnelles

Dans la mesure où ces informations sont obligatoires pour participer aux Trophées, l'exercice du droit d'opposition ou de suppression avant la fin des trophées entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Trophées.

Article 10 - Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler les Trophées en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'organisateur se réserve également le droit de résilier la participation aux Trophées en cas de non-respect du présent règlement.
L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement technique des Trophées. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet lors de l'inscription. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'organisateur n'est pas responsable de dommages survenus en rapport avec l'acceptation des Trophées.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé à l'occasion des Trophées et de ses suites, au Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où le Participant ne pourrait parvenir à se connecter au site dédié aux trophées du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 11 - Application du Règlement

La participation aux Trophées implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du Règlement et des modalités de déroulement des trophées ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière en France.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site dédié aux trophées. Le Règlement a été déposé en l'étude de la SELARL DELANOË & TOUZÉ, société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice situé au 4 Rue René Dumont, 35700 RENNES. Il peut également être consulté en ligne à l'adresse :

www.initiative-sociale.ag2rlamondiale.fr

Article 12 - Droit applicable, litiges et réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative aux trophées devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un 1 mois à compter de la date de remise des trophées (le cachet de la poste faisant foi) en écrivant à l'adresse suivante :

AG2R LA MONDIALE - Direction des activités sociales - TRISS - 35,37 bd Brune - 75680 PARIS Cedex 14.

Passée cette date, aucune réclamation ne sera prise en compte.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable.

Tout litige né à l'occasion des présents Trophées et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris. Pour contacter l'équipe sociale en charge des TRISS : initiative-sociale@ag2rlamondiale.fr AG2R LA MONDIALE : www.ag2rlamondiale.fr

AVENANT AU REGLEMENT DES «TROPHEES REGIONAUX DES INITIATIVES SOCIALES ET SOLIDAIRES (TRISS) » 2020 -2021

Dans le contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire de la COVID 19, AG2R LA MONDIALE, organisateur des TROPHÉES RÉGIONAUX DES INITIATIVES SOCIALES ET SOLIDAIRES 2020-2021 décide de prolonger la date de dépôt de candidatures jusqu'au 12 mars 2021 (date initiale prévue le 15 janvier 2021) en vertu de l'article 10 de son règlement intérieur.

Les articles sont modifiés comme suit :

ARTICLE 2 – OBJET

L'organisation des TROPHÉES RÉGIONAUX DES INITIATIVES SOCIALES ET SOLIDAIRES se déroulera du 12 octobre 2020 au **31 décembre 2021 inclus**.

ARTICLE 4 - ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

La saisie du dossier de candidature se fera exclusivement en ligne sur le site www.initiative-sociale.ag2rlamondiale.fr à partir du 12 octobre 2020.

Il devra être déposé au plus tard le **12 mars 2021 minuit**, accompagné obligatoirement des pièces suivantes :...(voir règlement initial)

ARTICLE 5 – JURY

Chaque jury se réunira au plus tard au **31 mai 2021** pour étudier les dossiers de candidature de sa région et retenir les éventuels lauréats, conformément au présent règlement.

ARTICLE 7 – REMISE DES TROPHEES ET CEREMONIE

Une remise officielle des TROPHÉES sera organisée par AG2R LA MONDIALE, en région, avant le **31 décembre 2021**.

Les dispositions du présent avenant annulent et remplacent celles prévues dans le précédent règlement.

Toutes les autres dispositions du règlement des Trophées Régionaux des Initiatives Sociales et Solidaires sont reconduites dans leur intégralité.

À Marseille, le 15/01/2021

S. Sebastiani Directeur des Territoires